



92
NORD
et
SUD



RETENUE A LA SOURCE : LA PRIVATISATION DE LA COLLECTE DE L'IMPÔT ! ENTRE MENSONGES ET DANGER POUR LES SALARIES

Le Ministre de l'Économie, Thierry Breton vient de lancer une « large » concertation pour la mise en place de la retenue à la source de l'Impôt sur le revenu.

De quoi s'agit-il concrètement ?

(...) demain il y aura de 3 à 3,5 millions d'entreprises qui seront les percepteurs de l'impôt. (...)
T. Breton Les Echos 18/12/2006

Aujourd'hui, l'Impôt sur le revenu est collecté par le Trésor Public. Avec la retenue à la source, l'impôt serait collecté par l'employeur par prélèvement direct sur le salaire.

Eh oui, ce sont donc les patrons qui deviendraient les collecteurs de l'impôt en lieu et place des comptables publics !

C'est la privatisation de la collecte de l'impôt !!!

Le Ministre et le Medef considèrent que le service public fiscal français coûte trop cher et est encore trop correctif des inégalités. Leur principe : faire payer les pauvres, ils sont les plus nombreux.

- ↪ La retenue à la source « simplifierait la vie des contribuables » : en quoi, surtout quand l'on sait que 73% des foyers fiscaux sont déjà mensualisés !
- ↪ La retenue à la source serait « moins lourde et moins pénalisante » : pour qui, pourquoi ?
- ↪ L'administration fiscale française « coûterait trop cher » : plus cher que le chômage, les paradis fiscaux, la fraude fiscale, etc.. ?
- ↪ La France reste le « seul pays européen à ne pas pratiquer la retenue à la source... » : la France est aussi le seul pays européen à avoir un impôt progressif (plus les revenus sont importants, plus le taux d'imposition est important) , avec le système du quotient familial. Mais la retenue à la source exige de se rapprocher le plus possible d'un impôt proportionnel. D'ailleurs, c'est ce qui est proposé avec toutes les déclarations concernant la « simplification » de l'impôt sur le revenu (suppressions de tranches, etc...).

Outre ces raisons avancées mensongères, la retenue à la source de l'impôt sur le revenu a de graves conséquences notamment dans trois domaines :

- ✎ Sur l'égalité du traitement fiscal de chaque citoyen
- ✎ Pour la vie privée et pour les droits des salariés
- ✎ Sur l'activité régalienne de l'état

ATTEINTE A L'EGALITE DE TRAITEMENT FISCAL DE CHAQUE CITOYEN

La retenue à la source de l'impôt ne peut concerner que les revenus des salariés et retraités.

Si le salarié connaît des difficultés financières, cette retenue à la source le prive de délais de paiements et de la mise en place d'un échéancier compatible avec

sa situation financière du moment !!!

En effet, la mission de recouvrement peut revêtir un caractère social en traitant autant que faire se peut, de façon individualisée chaque demande d'échelonnement de la dette. **Qu'en sera-t-il avec le prélèvement direct par l'employeur ?**

De plus, la retenue à la source ne peut être assise que sur une rémunération brute alors que cette rémunération peut être pondérée par la situation particulière du salarié, susceptible d'évolutions parfois conséquentes (divorce, mariage, veuvage).

ATTEINTE A LA VIE PRIVEE ET AUX DROITS DES SALARIES

Une retenue à la source de l'impôt sur le revenu, individualisée de façon optimale, obligerait à informer l'employeur d'éléments confidentiels quant à la situation familiale ou patrimoniale du salarié.

Certaines de ces indications portées à la connaissance de l'employeur pourraient être utilisées au détriment du salarié, par exemple en matière de rémunération, et devenir des outils de pressions supplémentaires.

En effet, est-il souhaitable, par exemple, que l'employeur à qui le salarié demande une augmentation connaisse le niveau de revenu global de son interlocuteur ?

De plus, l'obligation de déposer une déclaration de revenus subsistera contrairement à ce qui est parfois avancé ! Il y aura toujours besoin de rapprocher les prélèvements effectués de l'impôt réellement dû.

ATTEINTE A L'ACTIVITE REGALIEENNE DE L'ETAT

Instaurer la retenue à la source consiste à rendre l'employeur comptable des deniers publics.

De fait, sa charge administrative serait considérablement alourdie, notamment s'il est acteur d'un secteur économique à forte main d'œuvre, ou encore si l'entreprise est de petite taille !

La retenue à la source de l'impôt sur le revenu serait un frein supplémentaire à la création d'emplois.

L'analogie qui pourrait être faite avec la retenue sur le salaire par l'employeur des cotisations sociales est infondée, dans la mesure où celui-ci participe à la conduite paritaire des organismes sociaux, ce qui n'est pas le cas pour les impôts et fort heureusement !!!

Enfin, dans le cas où l'employeur prélèverait l'impôt sur le salaire et pour des motifs économiques (par exemple, une liquidation judiciaire), financiers ou illicites ne le reverserait pas à l'Etat, quelles seraient les conséquences pour ses employés contribuables et pour les finances publiques ?

De plus, l'argent ainsi prélevé sera utilisé par l'entreprise pour sa trésorerie. Quel sera le délai de reversement accordé aux entreprises ? 2, 3 mois ??? L'argent aura le temps de fructifier !

Et en plus, les entreprises recevront une rémunération au titre des frais de gestion du prélèvement !

Et si demain, les patrons, pour protester contre des charges « trop lourdes » avec le chantage habituel à l'emploi, décidaient de ne pas reverser les fonds collectés ? Comment le financement des services publics pourra être assuré ? Et quels seront les moyens mis à disposition des services fiscaux pour pouvoir récupérer les sommes dûes non reversées ? Si c'est comme pour la TVA, on peut être légitimement inquiet de la situation financière de la France !

Ce transfert de la collecte au privé ouvrirait la voie à toutes les dérives, alors que les comptables publics garantissent aujourd'hui une gestion rigoureuse de l'impôt payé directement par le contribuable, ce que personne, d'ailleurs, ne peut nier !

**A L'EVIDENCE, CE NE SONT NI LA JUSTICE FISCALE,
NI LA SATISFACTION DU CONTRIBUABLE
QUI SONT RECHERCHEES;**

"J'ai engagé une profonde réforme de l'administration des Finances. Cette année, nous ne remplacerons que la moitié des fonctionnaires de Bercy partant à la retraite et l'an prochain seulement un sur trois. Avec la retenue à la source, nous pourrions poursuivre cette tendance et continuer à gagner en productivité."

T. Breton in Les Echos 18/12/2006

LA REMISE EN CAUSE DE L'IMPÔT PROGRESSIF : L'INJUSTICE FISCALE

Le prélèvement à la source de l'impôt a pour objectifs :

- ↳ Des milliers de suppressions d'emplois supplémentaires aux Impôts et au Trésor Public
- ↳ La satisfaction de ceux qui ont intérêt à promouvoir une fiscalité proportionnelle comme la TVA au détriment de la progressivité de l'impôt.
- ↳ De laisser au Medef la collecte de l'impôt sur le revenu .

2008 : année blanche ???

Le ministre joue sur les mots. Actuellement, nous payons nos impôts sur la base des revenus de l'année précédente. Exemple : nous paierons en 2007 l'impôt sur les revenus perçus en 2006. En 2008, nous paierons l'impôt sur les revenus de 2007.

Si la réforme passe en 2009, le prélèvement à la source commencera dès janvier 2009 sur les revenus de cette même année. Par conséquent, en 2007, 2008 et 2009, chacune de ces années, les contribuables acquitteront leur impôt sur les revenus ?

Où est la prétendue année blanche, M. Breton ?

Cette réforme n'est évidemment pas une opération technique et une simplification mais bel et bien une réforme politique.

Que se cache-t-il derrière la retenue à la source ?

Il s'agit de mettre en place une réforme fiscale. En effet, en France, l'impôt sur le revenu est le seul impôt progressif avec son mécanisme des tranches d'imposition, les plus hauts revenus paient davantage.

De même, le système du quotient familial assure l'égalité devant l'impôt entre les contribuables sans enfants et les contribuables avec enfants à charge.

Donc l'objectif de la retenue à la source est de privatiser le recouvrement de l'impôt et **d'en finir avec notre modèle d'impôt progressif afin qu'il devienne proportionnel au détriment de toute justice fiscale en fusionnant avec la CSG.** Les revenus faibles et moyens paieront plus. **Combien de foyers fiscaux non imposables aujourd'hui paieront demain ? Les hauts revenus, eux, paieront beaucoup moins.**

IL EST TEMPS DE REHABILITER L'IMPOT DANS SES DIMENSIONS FONDAMENTALES QUE SONT LES CORRECTIONS DES INEGALITES ENTRE CITOYENS, LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS.

POUR TOUT CELA, L'IMPOT DOIT ECHAPPER A LA CONCURRENCE ET A LA RENTABILITE FINANCIERE. SON ASSIETTE, SON CONTRÔLE ET SA COLLECTE DOIVENT RESTER MISSION RÉGALIEUNE DE L'ÉTAT ENTRE LES MAINS DES ADMINISTRATIONS DES IMPÔTS ET DU TRÉSOR ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SÉPARATION DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT.

LA REPOSE AUX BESOINS SOCIAUX : EMPLOI, LOGEMENT, SANTE, EDUCATION, CULTURE, ETC... DOIT ETRE ASSUREE PAR UNE COLLECTE PUBLIQUE DE L'IMPOT.

RETRAIT DU PROJET DE LA RETENUE A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU